



Canada Lands Company
Société immobilière du Canada

DDP N° CNT-2022P05

SERVICES D'ENTRETIEN INTÉRIEUR/EXTÉRIEUR ET DE CONCIERGERIE POUR LA TOUR CN

Addenda 8.0 – Publié le 2 septembre 2022

3.4.15 Dans le document de DDP, la section sur prix est supprimée et remplacée par ce qui suit :

«

<p>3.4.15 Prix</p> <p>Tous les prix doivent être indiqués dans la version complète de l'Annexe « Prix ». Le défaut de remplir l'Annexe « Prix » dans son intégralité et conformément aux instructions contenues dans cette Annexe peut entraîner une note plus basse (ou une note de zéro), car les écarts peuvent rendre difficile l'évaluation par la Société des prix des Proposants les uns par rapport aux autres et par rapport aux besoins de la Société.</p> <p>Le Proposant doit préparer sa Proposition en se référant à toutes les dispositions de l'Annexe « Formulaire d'accord » et doit avoir tenu compte de toutes les dispositions de l'Accord dans ses hypothèses de prix, ses calculs, ainsi que dans les prix proposés.</p>	<p>45</p>	<p>Chaque Proposant recevra un pourcentage du nombre total possible de points attribué au prix en fonction du classement de son prix par rapport à celui des autres Proposants sur une échelle allant du plus bas au plus élevé. Le Proposant qui aura présenté le prix le plus bas recevra 100 % des points disponibles. Pour chaque niveau de classement, le total des points sera réduit de 10 % des points disponibles. Par exemple, le deuxième prix le plus bas recevra 90 % des points disponibles, le troisième prix le plus bas recevra 80 % des points disponibles, et ainsi de suite. Si plus de dix (10) Proposants participent à la DDP, il est possible que les Proposants qui ont présenté les prix les plus élevés reçoivent zéro (0) point pour ce critère.</p>
--	-----------	--

»